



**LETTRE MENSUELLE**  
**de la section syndicale CFE-CGC**  
**Groupe Gfi Informatique**  
<http://gfi.fieci-cfecgc.org>  
[cgcgfi@free.fr](mailto:cgcgfi@free.fr) / tél 06 83 09 41 92

Sommaire :

page 1	Participation 2016
page 2/3	divers faits
page 4/5/6	astreintes
page 7/8/9	minimas conventionnels
page 10	agenda
page 11	coordonnées

N° 211 - 27 Avril 2017

Historique des montants de Participation au titre des résultats de l'UES

2006 : **1,454K€**  
(dont 1,134K€ produit par Gfi Informatique et 320K€ par Gfi Progiciels)

2007 : **776K€**

2008 : **468K€**

2009 : **473K€**

2010 : **615K€**

2011 : **486K€**

2012 : **429K€**

2013 : **399K€**

2014 : **141K€**

(exclusivement produits par Gfi Progiciels)

2015 : **153K€**

2016 : **246K€**

(exclusivement produits par Gfi IP)

Actionariat de Gfi Informatique :

**Mannai Corporation :**

51,24%

**Boussard & Gavaudan :**

25,47%

**Itefin** (Apax+ Altamir+ AuteuilConseil + Vincent Rouaix) :

18,52%

**Public :** 4,77%

## Participation au titre des résultats 2016 : superbe croissance !

Ô joie : le rapport annuel 2016 de Gfi (page 182) annonce un montant de Participation pour l'UES (Gfi Informatique + Gfi Progiciels + Gfi IP) au titre des résultats 2016, en croissance de + 61% par rapport au montant distribué au titre des résultats 2015 !

Incroyable ! Epoustouflant ! Divine surprise !

Mais cessons là, ces qualificatifs dithyrambiques et revenons sur terre : **au lieu de 153K€ au titre de 2015, pour 7584 salariés (effectif à fin décembre 2015) soit 20€ par salarié, ce sera 246K€ au titre de 2016, pour 8392 salariés (effectif à fin décembre 2016) soit 29€ par salarié.**

Franchement, était-il vraiment nécessaire pour cette « gratification » de misère, de suer autant tout au long de l'année pour mener à bien (ou en tout cas, le mieux possible), avec des moyens et une formation souvent insuffisants, des projets de plus en plus complexes, de surcroît calibrés de travers par des grands manitous bien placés dans la hiérarchie Gfi ?

La question mérite d'être posée et devrait interpeller la Direction.

Ce **montant minable de Participation** arrive en conclusion de la politique de rémunération peu motivante, consciencieusement déployée par Gfi, année après année :

- +1% de la masse salariale distribuée en augmentations de salaire attribuées de manière exclusivement individuelle par le **Comité salaire qui choisit à huis clos** (aucune autorité indépendante n'audite ses méthodes) **le cercle restreint des heureux bénéficiaires**, qui se partagent tout le gâteau, les autres (une large majorité) bénéficiant de + 0%,
- des PO (Primes d'Objectifs) **réduites d'autorité à des peaux de chagrin**, parce qu'il faut bien trouver quelque part le résultat qu'on n'a pas, mais qu'on a promis à l'actionnaire majoritaire, le qatari Mannai.

**Chaque printemps, c'est la même histoire** : en même temps qu'elle annonce la distribution des dividendes (9,9M€ au titre de 2016 soit 0,15€ par action comme en 2015) la Direction jette une **aumône d'une vingtaine d'Euros aux salariés**.

Cette désinvolture n'est pas admissible pour un groupe de l'envergure du Groupe Gfi qui vient de franchir en fanfare, le Milliard d'Euros de Chiffre d'affaires.

La Direction qui, de surcroît, a bénéficié de **10M€ de CICE** (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) et de **6,7M€ de CIR** (Crédit Impôt Recherche) est prise en flagrant délit « d'irresponsabilité sociale » !

**S'il faut aller au Qatar pour dénoncer ces méthodes auprès de l'actionnaire majoritaire Mannai, nous irons au Qatar !**

Dans l'immédiat et plus simplement, comme les représentants de Mannai seront présents à l'AG des actionnaires le 22 mai 2017 à Saint Ouen, ce pourrait être une excellente occasion de leur mettre ces sujets entre les mains !

## Divers faits ...

### **STOP aux licenciements (3<sup>ème</sup>)!**

La CFE-CGC continue de rester très vigilante sur le front des licenciements (cf nos lettres n° 210 et 209 datées du 31 mars et du 27 février 2017) et **nos craintes sont loin d'être levées.**

Nos observations récentes nous avaient conduits à qualifier la situation **d'offensive concertée** et à nous interroger sur la santé financière du Groupe Gfi : **quand une entreprise se sépare d'autant de forces vives dans un délai ramassé, c'est très inquiétant.** De surcroît, c'est un gâchis humain effroyable qui ne laisse personne indifférent. Les **vrais responsables** de ces situations de « crise » ne sont jamais inquiétés. Les leçons ne sont pas non plus tirées des méthodes appliquées et surtout des causes qui les ont générées. **En conséquence**, les équipes de terrain sont **déstabilisées**, et le **désengagement** est l'invité clandestin, face aux **injustices constatées par tous.** L'entreprise n'en sort pas gagnante à court terme ni à moyen terme.

**Mais, qui s'en soucie ?**

### **CE unique voulu par la Direction dans Gfi Informatique : l'audience aura lieu le 19 mai 2017 au Tribunal d'Instance de Saint Ouen**

La saga judiciaire se poursuit (cf nos lettres n° 208 du 27 janvier 2017, n°209 du 27 février 2017 et n° 210 du 31 mars 2017).

La Direction privilégie la saisine du Tribunal alors que **l'organisation des Instances Représentatives du Personnel** (nombre d'instances CE, DP, CHSCT, et moyens affectés) de l'UES voire du Groupe Gfi en France, devrait être au **cœur du dialogue social dans l'entreprise.**

Pour la **CFE-CGC**, il n'y a pas d'alternative à la négociation : elle a de nouveau informé la Direction et le juge, de cette position.

**La Direction n'a pas saisi la balle au bond, ce qui démontre son peu d'appétence pour le dialogue avec ses partenaires sociaux !**



### **Carte Edenred Ticket-Restaurant : la valeur faciale est enfin affichée à 8€ !**

Il aura fallu attendre la version 1.4 d'avril 2017 pour qu'enfin (cf notre communication n°208 datée du 27 janvier 2017, puis 209 et 210) l'application Smartphone iPhone affiche, la valeur faciale exacte, soit **8€ !**

Que ce fut long depuis la version 1.05, 1.2 et 1.3 et une valeur faciale passant de 7€ à 7,5€ pour arriver à 8€ au bout de 4 mois! Nous saluons néanmoins les efforts accomplis par Edenred qui a eu raison des aléas techniques.

En revanche, la Direction, elle, ne fait pas beaucoup d'efforts pour dresser un bilan d'utilisation de la carte EDENRED qu'elle a imposée aux 10.000 salariés du Groupe en France, il y a désormais 3 ans et qui continue, ici et là, de manière imprévue, à refuser des transactions sans explications !

### **Turnover 2016 : forte progression dans Gfi en France**

Page 64 du [rapport annuel 2016 de Gfi](#):

effectif moyen 2016 en France = 9419 ,

nombre de départs = 1645

nombre d'embauches = 1940

**d'où un taux de turnover** (taux de départs) = 1645/9419, soit **17,5% en 2016**

Par comparaison ( cf les rapports annuels 2015 et 2014), il était de **15,6% en 2015** et **15,2% en 2014.**

Cette progression (+ 2 points en 1 an) et ce niveau élevé sont inquiétants. **La stratégie de Gfi n'était-elle pas de capitaliser et de monter en valeur dans ses prestations ?**

Or, un tel indicateur vient démentir la stratégie annoncée.

Quelles mesures la Direction va-t-elle prendre pour enrayer le phénomène ? Changer sa stratégie ?

**On aimerait bien savoir !**

### **IP 25 : à reculons ?**

Le grand programme de développement lancé il y a quelques années pour mener la Branche Software à 25% du Chiffre d'affaires du Groupe, semble à la peine : **en 2016, la Branche SW pèse 13% du CA du Groupe alors qu'elle en pesait 14% en 2015.**

La progression ne se fait pas dans le bon sens : les objectifs auraient-ils été revus à la baisse ? pour quelles raisons et/ou difficultés ?

**Le rapport annuel 2016 ne donne aucune explication : pourquoi ?**

**Attention : nouvelle adresse du site WEB de la CFE-CGC du Groupe Gfi Informatique**

<http://gfi.fieci-cfecgc.org>

## Divers faits ...*suite*

### **La campagne d'information sur l'Action Sociale Malakoff Médéric touche à sa fin !**

Annoncée dans notre lettre n° 209 du 27 février 2017, la campagne d'information sur les services proposés gratuitement aux salariés par **l'Action Sociale de Malakoff Médéric**, l'assureur du régime de **prévoyance** auquel chaque salarié de Gfi cotise, se poursuit.

Les thèmes déjà abordés concernaient l'attribution de CESU à l'arrivée au foyer d'un nouvel enfant\*, un accompagnement reprise après un arrêt de travail de longue durée, ou encore des aides pour les enfants en situation de handicap. D'autres sujets ont suivi comme une sensibilisation aux risques routiers.

Chaque salarié de Gfi peut être concerné par ce service à un moment de sa vie, alors inscrivez-vous vite dans **l'espace client TOUTM** en complétant vos données individuelles par  **votre adresse mail** personnelle (et non professionnelle) et ayez le réflexe « Action Sociale ».



\*sous conditions de ressources

**Rappel** : la mutuelle santé Gfi n'est pas assurée par Malakoff-Médéric mais par Verspiere / GENERALI

### **Versement des rémunérations variables Gfi au titre de 2016 (PO):**

#### **les salariés moins bien traités que ROTHSCILD ?**

Selon les informations dont nous disposons, la situation des salariés qui ont un avenant de PO est pire que nous ne l'imaginions le mois dernier ( cf notre lettre n° 210 datée du 30 mars 2017) : **les montants dus, versés sur la paie de mars 2017, témoignent que la Direction n'y est pas allée de main morte et les a considérablement réduits !**

Visiblement aux abois pour présenter les résultats attendus au titre de 2016, elle ne recule devant rien, et se sert directement dans les poches des salariés !

S'ils ne réagissent pas immédiatement, la Direction, audacieusement, pourrait aller plus loin encore, demain.

**Cette manière de faire est scandaleuse. La CFE-CFGC la dénonce fermement.**

Au fait, la Direction a-t-elle osé agir de même avec son cabinet de conseil **ERCF (Edmond de Rothschild Corporate Finance)** qu'elle avait mandaté pour réaliser la cession de Gfi au Groupe Qatari Mannai (cf notre lettre n° 208 du 27 janvier 2017) ? Le contrat prévoyait des honoraires de 1,750M + 250K€ de variable à verser à **ROTHSCHILD, soit au total 2M€.**

**Il ne fait évidemment aucun doute que ROTHSCILD a reçu les 2M€ attendus, y compris 100% de son variable !**

Les salariés, « **la plus grande richesse du Groupe** » (cf page 40 du rapport annuel 2016 de Gfi), seraient moins bien traités que **ROTHSCHILD ?**

Ne vous laissez pas faire : agissez et réclamez votre dû !

Prenez contact avec les représentants **CFE-CGC** : ils vous aideront à mener efficacement cette offensive !



# Souvenez-vous :

## Flash-info du 8 juillet 2016



### Flash info Groupe Gfi

[www.fieci-cgc.org/cgcfi](http://www.fieci-cgc.org/cgcfi)

[cgcfi@free.fr](mailto:cgcfi@free.fr)

tél : 06 83 09 41 92

n°41 - 8 juillet 2016

Twitter : @cgcfi

Informations CFE-CGC du Groupe Gfi Informatique : [www.fieci-cgc.org/cgcfi](http://www.fieci-cgc.org/cgcfi)

### Accord sur les astreintes signé par SUD Groupe Gfi et la Direction : ensemble, les syndicats CFE-CGC, CFDT et CFTC, majoritaires, font opposition !

Après une période de négociation ouverte depuis 2012 (4 ans !), entrecoupée par de (très) longues éclipses, la Direction a soudain décidé d'en finir avec le sujet des astreintes!

Deux ultimes réunions se sont tenues les 31 mai 2016 et 16 juin 2016, puis la Direction a proposé un texte définitif pour signature immédiate.

**Pour la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC, disposant ensemble d'une représentativité majoritaire de 53,2%, ce texte reste inacceptable.**

*cf nos arguments et nos proposition, notamment dans nos lettres mensuelles n° 199 du 29 mars 2016, n° 202 du 29 juin 2016, et hebdomadaire n° 40 du 17 juin 2016 !*

SUD Groupe GFI, disposant, d'une représentativité de 40,8%, a procédé, seul, à la signature du texte le 29 juin 2016, ce qui le rend applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, puisqu'il suffit que le syndicat signataire dispose d'une représentativité au moins égale à 30% ...

**sauf si les syndicats majoritaires exercent leur droit d'opposition conformément aux dispositions prévues par le Code du travail dans ses article L 2331-8, L2331-9 et L2332-12,**

**et c'est exactement ce qu'ils ont fait, ensemble, le 6 juillet 2016 !**

*cf page 2 et 3/4 : la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC ont, chacun, conformément aux textes, envoyé un courrier officiel d'opposition, aux signataires :SUD Groupe Gfi et la Direction de Gfi*

Conséquence : le texte du 29 juin 2016, signé par le seul syndicat : SUD Groupe Gfi, et la Direction est réputé non écrit. Toutes les parties prenantes devront se retrouver ensemble, autour de la table des négociations pour un nouveau round de réunions !

**L'ère « Mannai », actionnaire qatari majoritaire qui possède 51% du capital de Gfi depuis le 22 juin 2016, ne saurait s'inaugurer par la signature d'un accord d'entreprise au rabais !**

**Depuis 8 mois nous demandons  
la réouverture des négociations  
sur les astreintes !** →



# Astreintes : le 22 mars 2017, la CFE-CGC, la CFDT, et la CFTC, ensemble majoritaires, ont remis à la Direction une nouvelle proposition :







---

**Lettre remise en main propre**

**A l'attention de Madame LAIK**  
Directrice des ressources humaines  
du Groupe Gfi Informatique  
145 Boulevard Victor Hugo  
93400 Saint Ouen

Saint Ouen, le 9 mars 2017

Madame,

Le 6 juillet 2016, les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et CFTC, majoritaires dans l'UES Gfi Informatique, ont formulé opposition à l'accord relatif aux astreintes, signé le 29 juin 2016 par le syndicat SUD Groupe Gfi et la Direction.

Depuis cette date, ces trois organisations syndicales vous ont exprimé leur volonté de reprendre les négociations afin d'aboutir à un accord d'entreprise traduisant de manière plus ambitieuse, les très nombreuses propositions qu'elles avaient exprimées, tout au long de la très longue période de négociation ouverte depuis 2012.

Cette demande s'est soldée par un refus de votre part.

Face à cette situation, les trois organisations syndicales se sont réunies à plusieurs reprises et ont élaboré une plate-forme commune reprenant certaines dispositions contenues dans l'accord du 29 juin 2016, mais s'en différenciant sur les 3 points énumérés ci-après, et sur la base desquels, ensemble, elles vous demandent de bien vouloir rouvrir la négociation :

**Fréquence des astreintes :**

La programmation des astreintes ne doit pas contraindre un salarié à effectuer des périodes d'astreinte au-delà de 15 semaines calendaires par année civile.

**Contreparties accordées :**

Période d'astreinte habituelle avec ou sans intervention, exceptionnelle	Montant brut forfaitaire (**) de la prime d'astreinte
Du lundi soir au samedi matin	53€ / tranche de 24H
Du samedi matin au lundi matin, un jour férié(*)	79€ / tranche de 24H

---

Astreintes : plate-forme commune CFDT, CFE-CGC, CFTC  
Mars 2017  
UES Gfi Informatique

Page 1 | 1









(\*) de la veille au soir du jour férié au lendemain matin du jour férié

(\*\*) toute astreinte commencée donne droit au versement du forfait total

La prime d'astreinte est doublée pour les réveillons de Noël (24 décembre) et du Nouvel An (31 décembre).

**Commission de suivi :**

Du fait de la spécificité du sujet traité, une commission de suivi dédiée est nécessaire.

Cette commission, composée d'un représentant par Organisation Syndicale signataire et de deux représentants de la Direction, se réunira 1 fois par trimestre lors de la 1<sup>ère</sup> année de mise en place de l'accord, puis une fois par semestre, au-delà.

Elle sera destinatrice d'indicateurs comme :

- Le nombre d'astreintes réalisées par entités juridiques, costs, équipes,
- Le nombre d'astreintes avec interventions, le nombre d'astreintes sans interventions, selon les critères ci-dessus,
- La répartition du nombre d'astreintes au fil des mois de l'année, selon les critères ci-dessus,
- Le nombre d'astreintes par salarié (anonymisé) mois par mois,
- Le montant des primes d'astreinte versé mois par mois, du niveau le plus fin (salarié anonymisé) au plus élevé (entité juridique), y compris les costs et les équipes.

Les Organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et CFTEC sont à votre disposition pour la mise en place d'un calendrier de négociation au niveau de la commission paritaire de l'UES afin d'aboutir, avant l'été, à la signature d'un accord remplaçant celui qui avait été signé le 29 juin 2016.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice des ressources humaines du Groupe Gfi, l'expression de nos respectueuses salutations syndicales.

Catherine LINTIGNAT  
DSC CFDT

Alina TORTOCHAUT  
DSC CFE-CGC

Michel LE GOUVELLO  
DSC CFTEC

Astreintes : plate-forme commune CFDT, CFE-CGC, CFTEC  
Mars 2017  
UES Gfi Informatique

Page 1 | 1

**nouveau fréquence des astreintes**  
**nouveau + contreparties financières**  
**nouveau + commission de suivi**  
**= 3 nouvelles bases de négociation !**

Le 27 avril  
la Direction  
n'est pas  
encore  
revenue !

**24 mars 2017, réponse de la Direction :**

« Nous accusons bonne réception de la plateforme datée du 9 mars 2017 que vous nous avez communiquée le 22 mars 2017. Nous procédons à plusieurs évaluations et reviendrons vers vous. »



# Minima conventionnels : un accord très insuffisant a été signé le 30 mars 2017 par la CFDT et la CFTC, SYNTEC et CINOV

Page 2/4  
de  
l'accord  
du 30  
mars 2017

Lettre mensuelle de la section syndicale CFE-CGC du Groupe Gfi Informatique N°211 - 27 Avril 2017

Le présent Avenant porte révision des avenants n° 42 et 43 à la Convention Collective Nationale du 21 mai 2013 étendus par arrêté du 2 août 2013.

Il a pour objet de déterminer les salaires minimaux conventionnels des ETAM et des Ingénieurs et Cadres (IC) applicables à compter de la date prévue au titre III du présent avenant, dans le respect des dispositions visées dans l'accord national du 27 octobre 2014 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## TITRE I- FIXATION DES MINIMA CONVENTIONNELS ETAM

A compter de la date prévue au Titre III du présent avenant, les salaires minimaux conventionnels des ETAM sont déterminés selon la formule suivante :

$$\text{ Salaire Minimum Conventionnel} \\ = \text{ base fixe} + (\text{valeur du point ETAM} \times \text{coefficient de la position}).$$

Pour la position 1.3.1, la valeur du point est fixée à **2,96 euros bruts** et la base fixe à **858,80 euros bruts**.

Pour les positions 1.3.2, 1.4.1 et 1.4.2 la valeur du point est fixée à **2,91 euros bruts** et la base fixe à **843,50 euros bruts**.

Pour les positions 2.1, 2.2, 2.3, la valeur du point est fixée à **2,91 euros bruts** et la base fixe à **850,50 euros bruts**.

Pour les positions 3.1, 3.2, 3.3 la valeur du point est fixée à **2,91 euros bruts** et la base fixe à **855,80 euros brut**.

Cette révision ainsi définie de la valeur du point et de la base fixe porte le montant des nouveaux salaires minimaux conventionnels aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, par position et coefficient de la grille ETAM de la Convention Collective Nationale :

Position	Coefficient	Base fixe	Valeur du point	Salaires minimaux bruts*
1.3.1	220	858,80	2,96	1 510,00 €
1.3.2	230	843,50	2,91	1 512,80 €
1.4.1	240	843,50	2,91	1 541,90 €
1.4.2	250	843,50	2,91	1 571,00 €
2.1	275	850,50	2,91	1 650,75 €
2.2	310	850,50	2,91	1 752,60 €
2.3	355	850,50	2,91	1 863,95 €
3.1	400	855,80	2,91	2 019,80 €
3.2	450	855,80	2,91	2 165,50 €
3.3	500	855,80	2,91	2 310,60 €

\* Dans les conditions visées à l'article 32 de la Convention Collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils.

## TITRE II- FIXATION DES MINIMA CONVENTIONNELS IC

Le présent Avenant a pour objet de déterminer les salaires minimaux conventionnels des Ingénieurs et Cadres (IC) à compter de la date prévue au Titre III.

A compter de la date prévue au Titre III du présent avenant, la valeur du point des Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale est fixée :

*(Signature et tampon)*





## Minima conventionnels : suite

Page 3/4  
de  
l'accord  
du 30  
mars 2017

- Pour les positions 1.1, 1.2, 2.1 (coefficient 105), 2.1 (coefficient 115), 2.2, 2.3 à 20,51 euros bruts pour les Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale ;
- Pour les positions 3.1, 3.2, 3.3, à 20,43 euros bruts pour les Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale

Cette révision, ainsi définie de la valeur du point des Ingénieurs et Cadres porte le montant des nouveaux salaires minimaux conventionnels aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, par position et coefficient de la grille Cadre de la Convention Collective Nationale :

Positions	Coefficients	Valeur du point	Salaires minimaux bruts*
1.1 (coeff.95)	95	20,51	1 948,45 €
1.2 (coeff.100)	100	20,51	2 051,00 €
2.1 (coeff.105)	105	20,51	2 153,55 €
2.1 (coeff.115)	115	20,51	2 358,65 €
2.2 (coeff.130)	130	20,51	2 666,30 €
2.3 (coeff.150)	150	20,51	3 076,50 €
3.1 (coeff.170)	170	20,43	3 473,10 €
3.2 (coeff.210)	210	20,43	4 290,30 €
3.3 (coeff.270)	270	20,43	5 516,10 €

\* Dans les conditions visées à l'article 32 de la Convention Collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils et sociétés de conseils.

### TITRE III – DATE D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur le premier jour du mois civil suivant la date de publication de son arrêté ministériel d'extension au J.O. et au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet 2017 pour l'ensemble des entreprises de la Branche.

3/4  
R. LD





# La CFE-CGC ne signe pas l'avenant du 30 mars 2017 sur les minimas conventionnels : pourquoi ?



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### UNE REVALORISATION DES MINIMA CONVENTIONNELS AU SEIN DE LA BRANCHE BUREAUX D'ÉTUDES « SYNTEC » ...

#### QUI N'EN EST PAS UNE !

Un avenant à la Convention Collective des Bureaux d'Études dite SYNTEC relatif à la valeur des minima conventionnels a été proposé par les fédérations patronales SYNTEC et CINOV, et signé le 30 mars 2017 par deux organisations syndicales, la CFDT et la CFTC.

La FIECI CFE CGC n'a pas souhaité apposer sa signature en bas de cet avenant.

En effet, il n'a clairement pas été tenu compte de nos revendications et des attentes légitimes des salariés de la Branche, que nous défendons.

- ⇒ L'augmentation proposée est tout à fait insuffisante : 2 % pour les Etam et 1,5% pour les Cadres,
- ⇒ Elle ne tient compte en rien des 5 années écoulées sans qu'aucune augmentation ne soit intervenue ni ne les rattrape,
- ⇒ Elle n'est applicable qu'à la seule année 2017, alors que des propositions antérieures des organisations patronales avaient envisagé une revalorisation sur les 3 prochaines années,
- ⇒ Elle établit, de façon non justifiée, une distinction entre Cadres et Etam.

Les revalorisations acceptées par d'autres ici, ne font qu'accroître l'écart entre le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) et les salaires minima qui sont rattrapés par le SMIC. Cela dévalorise les efforts des salariés (Cadres ou Etam, indifféremment), et les éloigne encore plus des contraintes et réalités économiques auxquelles ils sont confrontés au quotidien.

Nous n'avons pas voulu nous contenter de ces « miettes » ... et nous interdire de ce fait de réclamer plus, pour tous indistinctement, chaque année, et en rattrapant toutes les années « sans », intervenues depuis 2013.

### FIECI CFE CGC

35 rue du Fbg Poissonnière  
75009 Paris  
☎ 01 42 46 33 33  
Fax : 01 42 46 33 22  
@ : [contact@fieci-cgc.com](mailto:contact@fieci-cgc.com)

[www.fieci-cfecgc.org](http://www.fieci-cfecgc.org)

Retrouvez la  
**FIECI CFE CGC**  
Sur :



## Cela s'est passé en Avril :

### **Du 3 avril au 30 avril : aucune réunion de négociation n'a eu lieu !**

#### Dialogue social en panne ? Oui, c'est avéré !

Pourtant, ce ne sont pas les sujets qui manquent **astreintes, prévention des Risques Psychosociaux (RPS), élargissement de l'UES aux nouvelles sociétés acquises** (BDOC, Novulys, Metaware, Roff France, ITN etc), **organisation des IRP** pour les élections prochaines....

L'accord de « droit syndical et de dialogue social » prévoit que la commission paritaire doit se réunir « autant que de besoin » : il y a grandement besoin !

Et en plus, la Direction ne respecte pas l'accord d'UES de 2001 qui prévoit que la commission paritaire doit examiner dans les 3 mois de leur acquisition les éventuelles possibilités d'intégration dans l'UES des sociétés acquises : et ce n'est pas ce qui manque !

Alors à quand la prochaine convocation de la commission paritaire sur tous ces sujets ?

### **Le 24 avril : 9<sup>ème</sup> réunion de concertation Direction Gfi Progiciels/Syndicats (CFDT, CFE-CFC, SUD Groupe Gfi) sur le dispositif des PLD (Primes liées à la Diffusion des Progiciels avec déplacements) ANNULATION par la Direction à J-4 !**

Au motif d'une « charge de travail trop importante » la Direction annule la réunion n° 9. A ce jour elle n'a pas donné suite aux dates proposées par les représentants CFE-CGC, CFDT et SUD.

Mauvaise volonté ? Peur de donner suite aux propositions réalistes formulées par les organisations syndicales ? Désormais, c'est le silence radio : cela ne présage rien de bon. Nous sommes allés trop loin dans l'analyse concertée et approfondie du sujet : désormais les salariés concernés (plus de 300) ont une attente forte qu'il faut satisfaire!

Face à l'obstacle, la Direction manquerait-elle de l'élan nécessaire pour le franchir ? Ce serait bien surprenant puisqu'elle a mis aux commandes de ce groupe de travail paritaire un « *manager-marathonien-directeur de division* » bien connu : il refuserait l'effort final, lui aussi ? Ce serait contre-nature !

Une bonne solution est à portée de main pour prendre en compte : la diversité des situations de terrain + une tarification unique (prévu à ce jour à 20€ par déplacement) + la volonté de la Direction d'harmoniser les dispositifs issus de plusieurs sociétés acquises + l'exigence des représentants du personnel qu'aucun salarié ne soit perdant (à iso configuration de déplacements) . Alors, **à quand la re-programmation de la réunion n° 9 ?**

### **Le 27 avril : 1er tour des élections DP chez NOVULYS (société récemment acquise par Gfi, spécialiste du CRM, 17 salariés)**

Les salariés n'ont pas souhaité constituer une liste de candidats CFE-CGC, c'est dommage ! Néanmoins nous leur souhaitons une bonne élection et restons à leur entière disposition pour les échéances à venir.

## Prévisions pour Mai :

### **Le 17 mai : réunion du Conseil de Surveillance (CS) du FCPE GFI INFORMATIQUE EXPANSION.**

Pour mémoire ce fonds détient les actions gratuites Gfi des plans d'attribution 2011, 2012 et 2013. Soit 187695 actions donc 0,3% du capital. Les nouveaux membres du CS, élus fin 2016 devront prendre position sur les 21 résolutions prévues pour [l'AG des actionnaires de Gfi Informatique du 22 mai 2017, et publiées au BALO le 17 avril 2017.](#)

Pas de doute que, nonobstant leur faible détention du capital de Gfi, les représentants élus des salariés porteurs de parts (plus de 5000) prendront clairement position en défense de ces derniers. N'hésitez pas à prendre contact avec eux pour leur faire part de vos positions.

### **Le 19 mai : Audience au Tribunal d'Instance de Saint Ouen à la demande de la Direction, pour imposer un CE unique dans Gfi Informatique (au lieu des 7 actuels)**

Après 2 renvois successifs, l'audience semble pouvoir se tenir. La **CFE-CGC** maintient que la meilleure organisation des IRP ( CE, DP , CHSCT) ne peut qu'émaner de la réflexion commune des organisations syndicales et de la Direction, **non pas de la décision du juge** . Pourtant c'est la voie privilégiée par la Direction. Sa supposée volonté de dialogue avec les représentants des salariés est une vue de l'esprit, la preuve !

Consternant.

### **Le 22 mai : AG des actionnaires de Gfi Informatique à 11H au 7<sup>ème</sup> étage à Saint Ouen.**

Curieusement, [l'AG a été avancée au 22 mai](#), alors qu'elle était annoncée fin juin.

Les actionnaires semblent bien pressés de toucher dès le 30 mai, les **9,9 millions d'Euros de dividendes** annoncés au titre de 2016, soit 0,15€ par action (même niveau que 2015).

**Et le PDG d'avoir son variable** : 316K€ au titre de 2016 (-5,7% par rapport à 2015).

**On appréciera le -5,7% par rapport aux -50% voire pire, réservés aux salariés qui ont un variable et qui ont pourtant atteint leurs objectifs !**

### **Entre le 2 mai et le 17 mai puis entre le 22 mai et le 30 mai : la Direction aurait tout de même pu initier un cycle de négociation sur les thèmes décrits plus haut !**

Eh bien non ! Ce sera (peut-être) pour plus tard. En attendant, des sujets importants pour toute la communauté des 10.000 salariés de Gfi France n'avancent pas.

Sans doute la Direction a préféré partir au muguet : pourquoi pas ?



## Election présidentielle : pas de consigne de vote

« La CFE CGC, à l'occasion de la campagne pour la présidentielle a rédigé un document, largement diffusé et reprenant l'ensemble de son corpus de valeurs et de propositions « quelle société pour demain ? »

Elle a fait parvenir à l'ensemble des candidats ce document assorti de 7 questions. Ceux qui ont répondu ont eu leur réponse intégrale et sans commentaire de notre part publiée sur notre site.

Indépendante de tout parti politique, la CFE-CGC s'abstient de toute consigne ou recommandation dans le choix souverain et confidentiel de chaque électeur. N'étant pas légitime à le faire, elle s'interroge au surplus sur l'efficacité de telles consignes.

La CFE-CGC est une organisation syndicale responsable et revendicative. Nous avons des valeurs à défendre et une vision à partager. En éclairant le débat, nous avons joué pleinement notre rôle, nous n'irons pas au-delà. »



## Prenez contact avec vos représentants CFE-CGC ! Adhérez à la CFE-CGC !

<b>Alina TORTOCHAUT</b>	<b>Délégué Syndical Central UES</b>	<b>☎ 06 83 09 41 92</b>
Ex Gfi Chronotime	<b>Bruno LEROY</b>	☎ 06 60 59 15 22
Ex-Gfi Consulting	<b>Martine VERNEUIL</b>	☎ 06 83 09 41 92
Gfi Entreprise Solutions	<b>Patrick NGUYEN</b>	☎ 06 83 09 41 92
Gfi Infogen System	<b>Charles MAUPU</b>	☎ 06 10 02 36 41
Gfi Informatique EST	<b>Benoît WENK</b>	☎ 06 61 13 11 93
Gfi Informatique IDF	<b>Patrick Le BRUN</b> <b>Michaela ALEXANDRESCU</b> <b>Robert MATHERON</b> <b>Olivier MAULMY</b>	☎ 06 83 09 41 92 ☎ 06 89 64 39 93 ☎ 06 81 94 24 31 ☎ 06 74 14 53 45
Gfi Informatique RHONE-ALPES	<b>François LECLUSE</b>	☎ 07 80 02 68 59
Gfi Informatique SUD-EST	<b>Guy DECHELETTE</b>	☎ 06 74 14 53 45
Gfi Informatique SUD-OUEST	<b>Alain GUILLOU</b>	☎ 06 84 95 36 59
Gfi IT	<b>Pascal HOUSSIN</b>	☎ 06 98 38 41 55
Gfi IP	<b>Bruno DAVID</b>	☎ 06 60 99 28 16
Gfi Cognitis	<b>Ludovic BOULLIN</b>	☎ 06 83 09 41 92
Gfi Progiciels IDF	<b>Olivier YERLE</b>	☎ 06 70 76 38 06
Gfi Progiciels Montpellier	<b>André NEBLE</b>	☎ 06 83 09 41 92

Pour rester informés sur les événements survenant dans le Groupe Gfi, consultez régulièrement :

- TWITTER : [@cgcfi](https://twitter.com/cgcfi)
- YAMMER (réseau interne Gfi) : [groupe « Syndicat CFE-CGC »](#)
- notre site WEB CFE-CGC externe : <http://gfi.fieci-cfecgc.org>

**Le Mag**  
**Avril 2017**